

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
04 13 31 64 68

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Modification des statuts de l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux espaces naturels et aux domaines départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'ARPE, Agence régionale pour l'environnement, œuvre pour la transition écologique et la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 40 ans avec comme membres la Région et les Départements (à l'exception des Alpes Maritimes).

Depuis cette année, l'ARPE au coté de l'Etat, de l'Agence française pour la biodiversité, de l'Agence de l'eau et de la Région ont constitué l'organe de gouvernance de l'ARB (Agence régionale pour la biodiversité).

Dans ce contexte, afin d'assurer les actions de l'ARB qui lui seront confiées, de prolonger 4 décennies d'expériences et d'action territoriales, d'approfondir et de renforcer les missions d'observation, de conseil, d'animation et d'information, les statuts de l'ARPE évoluent en permettant d'une part, l'entrée de nouveaux membres associés ou de collectivités et d'autre part, d'identifier les cotisations et les participations au programme d'actions afférentes à l'ARB.

Les statuts de l'ARPE ci-annexés, sont ainsi modifiés pour créer un syndicat mixte qui réunit sous l'appellation d'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement - Agence régionale de la biodiversité et sous le sigle ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur les collectivités suivantes : La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.

Les participations statutaires et forfaitaires sont réparties comme suit :

Pour la Région : 500 000 €

Pour les autres membres :

Population supérieure à 500 000 habitants : 50 000 €

Population de 200 000 à 500 000 habitants : 25 000 €

Population inférieure à 200 000 habitants : 10 000 €

Les membres pourront établir des conventions pour accompagner la réalisation du programme d'action annuel.

Le présent rapport a pour but d'acter les nouveaux statuts de l'ARPE-ARB.

Il est sans incidence financière immédiate.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL